

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: KP012 DELETION PEN

Autres moyens d'identification:

UFI: UUH0-A0TS-3001-G1GF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Stylo correcteur

Usages déconseillés: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ECO3 BV
 Septestraat 27
 2640 Mortsels
 Belgique

Téléphone: +32 3 4442111

Télécopie: +32 3 4447094

E-mail: electronic.sds@agfa.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Téléphone en cas d'urgence : +32 3 4443333 (24h/24h)

Centre Antipoisons : +32 70 245245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique Catégorie 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contient: gamma-Butyrolactone
 Acide phosphorique



Mention d'Avertissement: Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Déclaration(s) de risque:	H318: Provoque de graves lésions des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de Prudence	
Prévention:	P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention:	P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage:	P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
gamma-Butyrolactone	50 - <100%	96-48-0	202-509-5	01-2119471839-21-XXXX;	Aucune information disponible.	
Acide phosphorique	3 - <5%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-24-0007;	Aucune information disponible.	#
Polycarboxylic	1 - <5%	26099-09-2		Aucune	Aucune	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

acids				information disponible.	information disponible.	
-------	--	--	--	-------------------------	-------------------------	--

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
gamma-Butyrolactone	Classification: Eye Dam.: 1: H318; STOT SE: 3: H336; Acute Tox.: 4: H302; Toxicité aiguë, orale: DL 50: 1.540 mg/kg	Aucun(e) .
Acide phosphorique	Classification: Met. Corr.: 1: H290; Eye Dam.: 1: H318; Skin Corr.: 1B: H314; Acute Tox.: 4: H302; Limite de concentration spécifique : Irritation oculaire Catégorie 2, 10 - < 25 %; Irritation cutanée Catégorie 2, 10 - < 25 %; Corrosion cutanée Catégorie 1B, >= 25 %; Toxicité aiguë, orale: DL 50: 500 mg/kg	Note B
Polycarboxylic acids	Classification: Eye Irrit.: 2: H319; Skin Irrit.: 2: H315;	Aucun(e) .

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	Consulter un médecin en cas de symptômes.
Inhalation:	En cas d'inhalation d'aérosols : transporter la personne à l'air frais et la garder au repos.
Contact avec la Peau:	Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.
Contact oculaire:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Ingestion:	Rincer soigneusement la bouche.
Protection individuelle des secouristes:	ATTENTION! Le personnel de premiers secours doit prendre des précautions adéquates pour assurer sa propre sécurité pendant l'opération de sauvetage. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes:	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.
Dangers:	Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

4.3 Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Aucune information disponible.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Porter un équipement de protection individuelle. Porter un équipement de protection avant d'entrer dans la zone de danger.

6.1.1 Pour les non-secouristes: Porter un équipement de protection individuelle.

6.1.2 Pour les secouristes: Prévenir tout le monde des dangers potentiels et évacuer si nécessaire. Porter un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Contacter les autorités locales en cas de déversement dans les égouts/le milieu aquatique. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Déversements mineurs : Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Déversements importants : Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

6.4 Référence à d'autres rubriques: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques (par exemple ventilation localisée et générale): L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Conseil de manipulation en toute sécurité: Éviter tout contact oculaire. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Mesures à prendre pour éviter le contact: Contact avec des matières incompatibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr: Conserver à l'écart des matières incompatibles. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés.

Matériaux d'emballage sûrs: Matériaux appropriés: Conserver dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
Acide phosphorique	STEL	2 mg/m3		UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, dans leur version modifiée (12 2009)
Acide phosphorique	TWA	1 mg/m3		UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, dans leur version modifiée (12 2009)
Acide phosphorique	TWA	1 mg/m3		Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (04 2014)
Acide phosphorique - Vapeur.	STEL 15 minutes	0,5 ppm	2 mg/m3	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur version modifiée (2014)
Acide phosphorique - Vapeur.	TWA 8 heures	0,2 ppm	1 mg/m3	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP, dans leur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

			version modifiée (2014)
Acide phosphorique	STEL 15 minutes	2 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (10 2018)

Veillez consulter la dernière édition du texte source correspondant et consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou une agence locale, pour recevoir de plus amples informations.

Valeurs Limites Biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques
gamma-Butyrolactone	Population en général	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Travailleurs	Cutané	Systémique, à long terme; 19 mg/kg	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme; 958 mg/m3	Toxicité aiguë
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Danger élevé (pas de seuil dérivé)
Acide phosphorique	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 130 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 0,73 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme; 2 mg/m3	Irritation cutanée
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 1 mg/m3	Irritation cutanée
	Population en général	Inhalation	Systémique, à long terme; 4,57 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme; 10,7 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Yeux	effet local;	Risque moyen (pas de seuil dérivé)
	Population en général	Inhalation	Locale, long terme; 0,36 mg/m3	Irritation cutanée
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme; 2,92 mg/m3	Toxicité à doses répétées
	Population en général	Oral.e.aux.es	Systémique, à long terme; 0,1 mg/kg	Toxicité à doses répétées

Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu environnemental	Valeurs de PNEC	Remarques
gamma-Butyrolactone	sédiment d'eau douce	0,24 mg/kg	
	Terre	0,015 mg/kg	
	Sédiments marins	0,02 mg/kg	
	Aquatique (eau de mer)	0,006 mg/l	
	Aquatique (eau douce)	0,056 mg/l	
	Station d'épuration des eaux usées	452 mg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Contrôles Techniques Appropriés:

L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Méthodes de surveillance:

BS EN 14042:2003: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales:

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à protection intégrale. EN 166.

Protection des Mains:

Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures.(EN374), Porter des gants de protection chimique en cas de contact prolongé ou répété., Caoutchouc butyle (EN374), Épaisseur du gant: > 0,35 mm, Temps de pénétration: > 240 min, Risque d'éclaboussures ;, Caoutchouc nitrile., Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent., Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de sécurité : vêtements de protection à manches longues EN13688

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (EN14387). Demander l'avis du superviseur le plus proche.

Mesures d'hygiène:

Éviter tout contact oculaire. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Contrôles environnementaux:

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Âcre
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
Point de congélation:	< 32 °F/< 0 °C
Point d'ébullition:	> 212 °F/> 100 °C
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'explosivité - supérieure:	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - inférieure:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	> 199 °F/> 93 °C
Auto-inflammation:	> 752 °F/> 400 °C
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
pH:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité	
Viscosité, dynamique:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Non déterminé.
Durée d'écoulement:	Aucune information disponible.
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Soluble
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Taux de dissolution:	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Non applicable Mélange
Stabilité de la dispersion:	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	0,15 kPa (68 °F/20 °C)
Densité relative:	Aucune information disponible.
Densité:	non déterminé
Densité apparente:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Caractéristiques de la particule	
Granulométrie:	Aucune information disponible.
Répartition de la taille des particules:	Aucune information disponible.
Empoussiérage:	Aucune information disponible.
Surface spécifique:	Aucune information disponible.
Charge de surface/Potentiel zêta:	Aucune information disponible.
Evaluation:	Aucune information disponible.
Forme:	Aucune information disponible.
Crystallinité:	Aucune information disponible.
Traitement de surface:	Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Teneur en COV: Directive 1999/13/CE: 634 g/l ~63,4 % (calculé)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Non connu.
10.4 Conditions à éviter:	Éviter tout chauffage ou contamination.
10.5 Matières incompatibles:	Aucuns connus.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact avec la Peau:	Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.
Contact oculaire:	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion:	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit:	ETAmél: 2.084,69 mg/kg
Composants:	
gamma-Butyrolactone	DL 50 (Rat): 1.540 mg/kg DL 50 (Rat): 1.582 mg/kg Étude clé
Acide phosphorique	DL 50 (Rat): 500 mg/kg
Polycarboxylic acids	Aucune information disponible.

Contact avec la peau

Produit:	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
Composants:	
gamma-Butyrolactone	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	DL 50 (Lapin): 2.740 mg/kg
Polycarboxylic acids	Aucune information disponible.

Inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

In vivo

Composants:

gamma-Butyrolactone	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
Polycarboxylic acids	Aucune information disponible.

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

gamma-Butyrolactone	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
Polycarboxylic acids	Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

gamma-Butyrolactone	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
Polycarboxylic acids	Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

gamma-Butyrolactone	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
Polycarboxylic acids	Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

gamma-Butyrolactone	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
Polycarboxylic acids	Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

gamma-Butyrolactone	Aucune information disponible.
Acide phosphorique	Aucune information disponible.
Polycarboxylic acids	Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les dangers pour la santé

Propriétés perturbant le système endocrinien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

Composants:
 gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone CL 50 (Lepomis macrochirus, 96 h): 56 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique CE50 (Daphnia magna, 48 h): > 100 mg/l (Statique) Résultat expérimental, étude clé
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

Toxicité pour les microorganismes

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

Toxicité chronique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Facteur de Bioconcentration (BCF): 3,16 Aquatic sediment Estimé par calcul, étude complémentaire
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

12.4 Mobilité dans le sol

Produit: Aucune information disponible.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

gamma-Butyrolactone Aucune information disponible.
 Acide phosphorique Aucune information disponible.
 Polycarboxylic acids Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Considérations relatives à l'élimination (y compris l'élimination des récipients ou emballages contaminés) Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Méthodes d'élimination: Rincer avant élimination. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Emballages Contaminés:

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
---	-----------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé.
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé.
- 14.4 Groupe d'emballage: Non réglementé.
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non réglementé.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	Numéro sur la liste
Acide phosphorique	7664-38-2	75
Acide fluoborique	16872-11-0	75

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

Désignation chimique	N° CAS
Acide fluoborique	16872-11-0

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Acide fluoborique	16872-11-0	0,1 - 1,0%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Acide phosphorique	7664-38-2	1,0 - 10%
Acide fluoborique	16872-11-0	0,1 - 1,0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADNR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Rhin
AGW	Arbeitsplatzgrenswerte (DE)
ATEmix	Acute toxicity estimate of the mixture
CLP	Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
CMR	carcinogenicity, mutagenicity and toxicity for reproduction
DNEL	Derived No Effect Level
EC0	Effective Concentration 0%
EC5	Effective Concentration 5%
EC10	Effective Concentration 10%
EC50	Median Effective Concentration
EC100	Effective Concentration 100%
EH40 WEL	Workplace Exposure Limit (GB)
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
IC50	inhibitory concentration 50%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC50	Lethal Concentration 50%
LC100	Lethal Concentration 100%
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
LDL0	Lethal Dose (minimum found to be lethal)
LD50	Lethal Dose 50%
MAC	Maximaal Aanvaardbare Concentratie (NL)
MAK	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEL	No Observed Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC	Predicted No Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail
STEL	Short Term Exposure Limit
TLV	Threshold Limit Value
TRGS900	Arbeitsplatzgrenzwerte (DE)
TWA	Time Weighted Average
VOC	Volatile Organic Compound
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative substance

Notes:

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
--------	---

Principales références de la littérature et sources de données: Fiche de données de sécurité du fournisseur.
ECHA

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	Méthode de calcul
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible-Exposition Unique, Catégorie 3	Méthode de calcul

Texte des mentions dans les sections 2 et 3

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations de formation: Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette matière.

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.